

ANFR, Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques.



L'**Agence nationale des fréquences (ANFR)** est un organisme de l'État français créé le 1^{er} janvier 1997 sous la forme d'un établissement public à caractère administratif, avec pour mission d'assurer la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation, y compris privative, du domaine public des fréquences radioélectriques sous réserve de l'application de l'article L. 41 du Code des postes et des communications électroniques, ainsi que des compétences des administrations et autorités affectataires de fréquences radioélectriques. Elle coordonne l'implantation sur le territoire national des stations radioélectriques de toute nature afin d'assurer la meilleure utilisation des sites disponibles et veille au respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques prévues à l'article L. 34-9-1 du Code. À cet effet, les décisions d'implantation ne peuvent être prises qu'avec son accord (par le passage en Commission consultative des sites et servitudes, COMSIS) ou, lorsqu'elles relèvent de la compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), qu'après son avis. Le conseil est tenu par cet avis lorsqu'il est fondé sur un motif tiré du respect des valeurs limites d'exposition. En août 2008, l'ANFR dénombrait en France 119 250 antennes-relais de toute sortes. Les fréquences radioélectriques appartiennent au domaine public de l'État. Celui-ci a confié à l'Agence nationale des Fréquences des missions de **planification**, de gestion de l'implantation des **émetteurs**, de **contrôle** et enfin de délivrance de certaines **autorisations** et certificats radio.

Gestion des bandes de fréquences

Études prospectives

L'Agence réalise les études nécessaires à la planification et à la préparation des positions françaises à l'international, ceci dans quatre domaines :
usages du spectre : l'Agence doit prévoir les évolutions de l'utilisation du spectre en fonction des évolutions des technologies, des services et des marchés en association avec les affectataires et l'industrie au sens large (opérateurs, industriels, syndicats professionnels...). La commission consultative concernée est la commission des revues de spectre (CRdS).

Réglementation : l'Agence doit mener des réflexions sur l'évolution des méthodes de gestion des fréquences. Cette réflexion s'appuie sur le conseil d'administration de l'Agence ou sur son groupe de réflexion stratégique sur la gestion du spectre.

Ingénierie du spectre : l'Agence doit proposer des règles de compatibilité électromagnétique afin d'éviter les brouillages. La commission consultative concernée est la commission de compatibilité électromagnétique (CCE).

Valorisation :

L'Agence doit procéder à des évaluations de la valeur du spectre. La commission consultative concernée est la commission de revue et de valorisation du spectre (CRVS).

Négociations internationales et coopération

L'Agence prépare les positions françaises et conduit les négociations :
au sein des organisations internationales dans le domaine du spectre dans un cadre multilatéral en vue d'aboutir à des accords de coordination aux frontières.
Pour les conférences mondiales et régionales de radiocommunication, son travail est encadré par un mandat fixé par le Premier ministre. Cette activité s'appuie sur une concertation avec les affectataires et les parties prenantes à l'utilisation du spectre, sur la base du consensus, grâce aux commissions des conférences de radiocommunication (CCR) pour la préparation des conférences des radiocommunications, grâce à la CAE pour les affaires européennes, la CAR pour les assemblées des radiocommunications de l'UIT et la CCF pour les coordinations aux frontières.

Tableau national de répartition des bandes de fréquences

L'Agence est chargée de préparer les mises à jour du TNRBF afin de répondre à l'évolution des besoins nationaux en synergie avec le cadre réglementaire international (au niveau communautaire, européen et mondial). Les demandes de modification sont présentées par les affectataires, étudiées par l'Agence et examinées en Commission de planification des fréquences (CPF).
A l'issue de cet examen et sur la base du consensus entre affectataires, des modifications du TNRBF sont préparées par l'Agence et soumises au Premier ministre. L'Agence assure l'édition et la publication du TNRBF, ainsi que sa déclinaison simplifiée au profit du Bureau Européen des radiocommunications: EFIS.

Le FRS et le FAN

L'Agence gère le Fonds de Réaménagement du Spectre, qu'elle met en œuvre sur décision de réaménagement de la CPF et du conseil d'administration. A cet effet, à partir des éléments fournis par les affectataires, l'Agence évalue les dépenses et frais des opérations qui feront l'objet d'une prise en charge par le fonds. Elle arrête les conditions financières et techniques des réaménagements et s'assure du respect de ces conditions, ainsi que du remboursement du fonds par les bénéficiaires du réaménagement. Cette activité s'appuie sur la commission consultative du fonds de réaménagement du spectre (CFRS).

L'Agence assure également la gestion du Fonds d'Accompagnement du Numérique. Elle détermine les zones géographiques d'intervention du fonds et évalue les dépenses et frais des opérations correspondantes sur la base d'une estimation des brouillages causés. Cette estimation est décidée sur la base d'études préalables sur site que l'Agence réalise ou qu'elle fait réaliser. Cette activité s'appuie sur la commission consultative du fonds d'accompagnement du numérique (CFAN).

Assignations et sites

- Assignations des systèmes satellitaires
- Coordination des assignations de fréquences
- Coordination des implantations
- Etablissement des servitudes

Contrôle

Le contrôle des installations, des émissions et traitement des brouillages correspond à quatre activités :

Contrôles et mesures préventifs

L'Agence gère les actions de contrôle des équipements radioélectriques spatiaux, terrestres ou à bord des navires en vue de vérifier le respect de leurs conditions réglementaires de mises en œuvre, définies notamment par :

leur autorisation d'utilisation de fréquences pour les équipements qui relèvent de l'ARCEP ;

les enregistrements associés dans les bases notariales de l'Agence et de l'UIT ;

les licences pour ceux qui relèvent du ministère chargé de la Mer ;

le certificat d'opérateur pour les stations d'amateur, qui relève de la DGCIS.

Après réalisation des contrôles correspondants, des actions de redressement sont, le cas échéant, engagées et le suivi en est alors assuré.

Dans le cas des équipements radioélectriques à bord des navires, les visites sont organisées sous l'égide des commissions régionales et nationales de sécurité auxquelles l'Agence participe. Ces instances relèvent des services du ministère chargé de la Mer.

L'Agence planifie également des mesures radioélectriques au cas par cas à la demande des affectataires dans le cadre de conventions ou dans le cadre de travaux associés à des études prospectives ou à la préparation de négociations.

Surveillance du marché des équipements radioélectriques et des terminaux

Dans le cadre de la directive R&TTE, l'Agence assure la surveillance du marché des équipements radioélectriques et des terminaux ainsi que la réception des déclarations de mise sur le marché des équipements radioélectriques utilisant des bandes de fréquences dont l'utilisation n'est pas harmonisée dans l'ensemble de la Communauté européenne.

Cette mission comprend plusieurs aspects :

Contrôle de la conformité administrative des équipements mis sur le marché ;

vérification de leur conformité technique en réalisant des prélèvements d'échantillons d'équipements à faire tester par des laboratoires désignés ;

Réception et enregistrement des déclarations de mise sur le marché des équipements radioélectriques utilisant des bandes de fréquences dans les bandes non harmonisées.

Traitement des réclamations relatives aux perturbations radioélectriques

L'Agence reçoit et traite les plaintes internationales en brouillage, les demandes nationales d'instruction de brouillages et les réclamations des téléspectateurs. Elle vérifie leur recevabilité, en analyse le contexte, en recherche l'origine, informe régulièrement l'affectataire, le service ou le téléspectateur perturbé de l'état d'avancement du dossier et, le cas échéant, planifie et déclenche des interventions techniques de recherche, de localisation et d'identification de l'origine des perturbations, en utilisant des moyens mobiles, transportables ou fixes. Elle définit des actions de redressement, en suit la réalisation et, le cas échéant, effectue un traitement juridique de premier niveau par l'établissement et la transmission au Parquet d'un procès verbal d'infraction, voire d'un rapport technique.

Contrôles, interventions et mesures

L'Agence réalise *in situ* les contrôles, expertises, mesures, recherches, localisations et identifications d'émissions planifiés dans le cadre des activités ci-dessus décrites, en utilisant des moyens mobiles, transportables ou fixes.

Ces actions et leurs résultats font l'objet de rapports techniques. De plus, afin d'assurer la pérennité des moyens méthodologiques, techniques ou informatiques nécessaires au contrôle du spectre, l'Agence réalise des études sur les nouvelles méthodes de mesure prenant en compte les nouvelles technologies de radiocommunications, les actions d'étalonnage et de maintenance du matériel, la définition et la réalisation d'outils techniques et informatiques et la participation aux groupes de travail internationaux chargés de ces questions.

Gestion pour les affectataires

Plans de fréquences et assignations

Gestion des licences

Gestion des certificats

Ordonnancement des redevances

Autorités comptables maritimes

Les activités sous convention avec les affectataires correspondent à des activités de gestion des plans de fréquence et des demandes d'autorisation :

Plans de fréquences et assignations

Dans le cadre d'une convention renouvelée chaque année depuis 1998, l'ANFR prépare les autorisations d'utilisation de fréquence (AUF) qui sont délivrées par et avec l'ARCEP. A ce titre, elle gère certaines parties du spectre attribué à l'ARCEP et instruit, prépare et envoie les autorisations relevant de la compétence de l'ARCEP dans des bandes spécifiques. Selon le type de réseau et de bande de fréquences, cette activité recouvre l'assignation des fréquences, leur coordination avec les autres affectataires, l'initialisation des procédures de coordination aux frontières, l'enregistrement à la CAF et l'application de la procédure COMSIS.

Dans le cadre d'une convention avec le CSA, l'Agence peut apporter son expertise au CSA afin de l'aider dans son travail de planification des fréquences. Cette activité consiste à identifier les fréquences disponibles pour les services numériques de télévision pour un émetteur donné et les caractéristiques d'antenne correspondantes.

Gestion des licences

Dans le cadre de conventions passées avec le ministère chargé de la Mer ou, en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie, avec les autorités compétentes, l'Agence traite les demandes de licences et d'identités (indicatif et MMSI) de stations radioélectriques à bord des navires.

Elle transmet régulièrement aux organismes nationaux ou internationaux intervenant dans la sécurité maritime et fluviale l'ensemble des indicatifs, MMSI et codes ATIS créés ou annulés.

Pour le compte du ministère chargé des Communications électroniques, l'Agence instruit toute demande d'attribution d'indicatif relative aux installations de radioamateurs, de stations répétitrices et de radio-clubs, y compris les indicatifs spéciaux, et procède à leur envoi.

Gestion des certificats

Pour le compte du ministère chargé des Communications électroniques et de celui chargé de la Mer, l'Agence traite respectivement les demandes d'examen de radioamateur et de

certificat restreint de radiotéléphonie (CRR), organise et fait passer les examens correspondants.

Elle édite les certificats au nom des directions régionales des affaires maritimes en ce qui concerne les CRR, édite et transmet les certificats d'amateurs au ministère chargé des communications électroniques pour signature. Elle notifie les résultats aux candidats.

Ordonnancement des redevances

Le directeur général de l'ANFR est ordonnateur secondaire :

Des redevances relatives aux autorisations d'utilisation de fréquences par assignation inférieures à 470 MHz hors des réseaux ouverts au public.

Des redevances relatives aux demandes d'autorisation d'assignations de fréquences à des réseaux satellitaires.

Le DG de l'ANFR est également ordonnateur secondaire pour les droits d'examen relatifs à l'inscription aux épreuves du certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile maritime ou fluvial (CRR). L'Agence reçoit et traite les frais d'inscription à ces épreuves.

L'Agence est également chargée de l'application de taxes et de l'émission des titres correspondants pour :

La taxe forfaitaire relative aux frais d'intervention occasionnés par l'usage d'une fréquence sans autorisation ou non conforme aux conditions réglementaires ;

La taxe annuelle relative aux utilisateurs du service amateur.

Autorités comptables maritimes

L'ANFR établit et tient à jour la liste des codes d'identification des autorités comptables maritimes enregistrées en France ou reconnues par la France qu'elle notifie à l'UIT conformément aux dispositions du règlement des radiocommunications

Remarques IMPORTANTES ...

On voit à la lecture de ce qui précède toute l'importance de l'ANFR en ce qui nous concerne,
lire le résumé ci-dessous.

- 1° La préparation des positions françaises à l'international
- 2° l'Agence doit proposer des règles de compatibilité électromagnétique afin d'éviter les brouillages. La commission consultative concernée est la commission de compatibilité électromagnétique (CCE).
- 3° L'Agence prépare les positions françaises et conduit les négociations :
au sein des organisations internationales dans le domaine du spectre dans un cadre multilatéral en vue d'aboutir à des accords de coordination aux frontières.
- 4° Les modifications du TNRBF sont préparées par l'Agence et soumises au Premier ministre.
- 5° L'Agence gère les actions de contrôle :
Des équipements radioélectriques notamment par leur autorisation d'utilisation de fréquences pour les équipements qui relèvent de l'ARCEP ;
Le certificat d'opérateur pour les stations d'amateur, qui relève de la DGCIS

- 6° L'Agence reçoit et traite les plaintes internationales en brouillage, les demandes nationales d'instruction de brouillages, en recherche l'origine, Informe régulièrement l'affectataire, Informe le service ou le téléspectateur perturbé de l'état d'avancement du dossier ...
- 7° Elle définit des actions de redressement, en suit la réalisation et, le cas échéant, effectue un traitement juridique de premier niveau par l'établissement et la transmission au Parquet d'un procès verbal d'infraction, voire d'un rapport technique.
- 8° Dans le cadre d'une convention avec le CSA, l'Agence peut apporter son expertise au CSA afin de l'aider dans son travail de planification des fréquences.
- 9° Pour le compte du ministère chargé des Communications électroniques, l'Agence instruit toute demande d'attribution d'indicatif relative aux installations de radioamateurs, de stations répétitrices et de radio-clubs, y compris les indicatifs spéciaux, et procède à leur envoi.
- 10° Pour le compte du ministère chargé des Communications électroniques et de celui chargé de la Mer, l'Agence traite respectivement les demandes d'examen de radioamateur et de certificat restreint de radiotéléphonie (CRR), Organise et fait passer les examens correspondants. Elle édite et transmet les certificats d'amateurs au ministère chargé des communications électroniques pour signature. Elle notifie les résultats aux candidats.
- 11° La taxe annuelle relative aux utilisateurs du service amateur.